



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_043

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

### Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## Le Président présente à l'assemblée :

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28 qui traite de l'attribution de véhicules de fonction par nécessité absolue de service aux Directeurs Généraux des Services.

Considérant la forte sollicitation, notamment extérieure, les déplacements fréquents et de plus en plus nombreux, en région et au niveau national, en semaine mais aussi les week-ends (29 382kms en 2022).

Considérant le périmètre des missions qui sont confiées au CDG48, les contraintes nées de la régionalisation et l'indispensable implication du CDG48 au niveau national.

Au vu de ces contraintes et pour répondre au besoin de la structure, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services. Ce caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction autorise la DGS à en avoir une utilisation privée puisque par nature elle ne connaît pas d'horaires.

Les dépenses liées à l'assurance, l'utilisation et à l'entretien du véhicule mis à disposition sont prises en charge par l'employeur.

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où la DGS cesse d'occuper l'emploi lui ouvrant droit au bénéficiaire d'un tel véhicule.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (Code de la sécurité sociale - art L242-1) et fiscales (Code général des impôts – art 82).

D'autre part Les agents itinérants permanents du CDG48, bénéficient d'un véhicule de service pour réaliser les trajets professionnels uniquement. Ces agents sont autorisés à remiser les véhicules à leur domicile. Les bénéficiaires de cette mesure garent les véhicules de services sur le parking du CDG48 lors de leurs congés. Ils remplissent leur carnet de bord quotidiennement et entretiennent leur voiture qui doit rester propre.

Il est proposé :

**D'ATTRIBUER** un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services,

**D'AUTORISER** un usage privée de ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et autorise un remisage régulier du véhicule au domicile de l'agent,

DE PRENDRE en charge les frais d'entretien et d'utilisation,

**D'AUTORISER** le remisage à domicile des véhicules de service des agents itinérants du Centre de Gestion.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'ATTRIBUER** un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services,

**D'AUTORISER** un usage privée de ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et autorise un remisage régulier du véhicule au domicile de l'agent,

DE PRENDRE en charge les frais d'entretien et d'utilisation,

**D'AUTORISER** le remisage à domicile des véhicules de service des agents itinérants du Centre de Gestion.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 31 août 2023

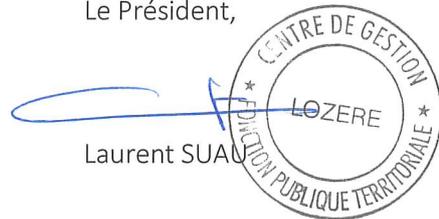
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).